

Paris le **5 JUIN 2009**

**Direction générale  
pour l'enseignement  
supérieur et l'insertion  
professionnelle**

Le Directeur Général

N° **2009-0101**

1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

Le Directeur général pour l'enseignement  
supérieur et l'insertion professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Universités

Mesdames et Messieurs les Recteurs  
Chanceliers des Universités

**Objet** : modalités d'inscription et de validation de l'année universitaire 2009-2010 des étudiants préparant la session 2010 des concours des métiers de l'enseignement.

**Réf** : circulaire n°2009-0018 en date du 14 mai 2009

L'amélioration de la formation des futurs enseignants, la revalorisation de leur métier et la prise en compte des recommandations européennes constituent les objectifs fondamentaux du nouveau mode de recrutement et de formation au niveau master. La formation des maîtres est un enjeu majeur de l'avenir de l'École, tant elle joue un rôle déterminant dans la réussite des élèves. Adossée à la recherche comme toute formation de master, elle doit permettre d'améliorer la qualification des personnels et faciliter leur mobilité au sein de l'Union européenne. Face à ces enjeux, les procédures dérogatoires mises en œuvre pour l'année 2009-2010 permettront d'engager le processus d'élévation des qualifications reconnues par un master.

Dans ce cadre, comme annoncé dans la circulaire citée en référence, je vous précise les modalités d'inscription et de validation de l'année universitaire 2009-2010 des étudiants préparant la session 2010 des concours de professeurs des premier et second degrés, de conseiller principal d'éducation et de professeur documentaliste.

### **1) Inscription à l'université**

Dans un premier temps, il convient que les étudiants qui se destinent aux concours procèdent à leur inscription administrative auprès des services de l'université. L'inscription pédagogique se fera à l'IUFM ou dans une UFR. Dans le cas d'une inscription pédagogique à l'IUFM ou aux préparations organisées dans une UFR, et pour les candidats qui ne sont titulaires que de la licence, cette inscription sera assortie d'une inscription pédagogique secondaire en première année d'un cursus menant au diplôme national de master, dans le master approprié.

A titre transitoire, en cas d'absence d'un master approprié, la validation partielle ou totale d'une première année de master ou l'équivalent ECTS sera opérée aux conditions prévues au point 2 ci-dessous.

Dans le cas d'un IUFM qui n'a pas encore été intégré dans une université (Outre-mer), une convention sera nécessaire entre l'IUFM et une université.

## **2) Validation universitaire de l'année M1 dans le cadre de la préparation aux concours d'enseignement 2009-2010 pour les étudiants titulaires d'une licence**

La validation partielle ou totale d'une première année de master ou l'équivalent en crédits ECTS pour les candidats présents aux épreuves du concours, sera appréciée au cas par cas, selon des modalités définies par les universités, sur la base d'une évaluation de chaque parcours.

Les universités sont invitées à prendre en compte l'admissibilité au concours et notamment,

- les résultats obtenus au concours,
- l'assiduité des candidats aux enseignements dispensés par l'IUFM, par l'UFR ou une autre composante de l'université ;
- la participation et les résultats à des « concours blancs » ;
- le suivi et la validation d'unités d'enseignement dans le cadre de la préparation d'un diplôme national de master à l'université ;
- la rédaction d'un mémoire dans le cadre d'un diplôme national de master ;
- la participation à des stages en lien avec le concours ou le diplôme national de master préparé ;
- tout autre élément de nature à permettre l'appréciation des connaissances et des compétences acquises.

A titre dérogatoire et transitoire, la validation des 60 ECTS équivalents à une première année de master (M1) sera accordée aux candidats admis aux épreuves de concours ayant pris une inscription pédagogique à l'IUFM ou dans une préparation aux concours organisée par une UFR, ou en première année de master (M1).

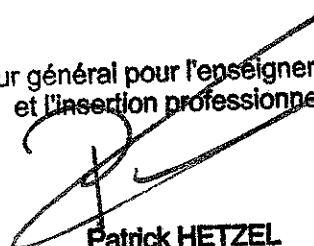
## **3) Validation universitaire de l'année de M2 dans le cadre de la préparation au concours d'enseignement 2009-2010 pour les étudiants titulaires d'un M1**

La validation partielle ou totale d'une deuxième année de master ou l'équivalent en crédits ECTS pour les candidats présents aux épreuves du concours, sera appréciée au cas par cas, selon des modalités définies par les universités, sur la base d'une évaluation de chaque parcours.

Les universités sont invitées à prendre en compte l'admissibilité au concours et notamment,

- les résultats obtenus au concours;
- l'assiduité des candidats aux enseignements dispensés par l'IUFM, par l'UFR ou une autre composante de l'université ;
- la participation et les résultats à des « concours blancs » ;
- le suivi et la validation d'unités d'enseignement dans le cadre de la préparation de la seconde année d'un diplôme national de master à l'université ;
- la rédaction d'un mémoire dans le cadre de la seconde année d'un diplôme national de master ;
- la participation à des stages en lien avec le concours ou le diplôme national de master préparé ;
- tout autre élément de nature à permettre l'appréciation des connaissances et des compétences acquises.

Le Directeur général pour l'enseignement supérieur  
et l'insertion professionnelle



Patrick HETZEL